

Le CAP Accompagnement éducatif petite enfance se prépare en 2 ans après la classe de troisième.

1. Objectifs

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare.
- Evaluer la motivation, les aptitudes à prendre en charge des enfants et l'appropriation des informations concernant la formation.

1.1 Le public concerné :

Le CAP Accompagnement éducatif petite enfance est accessible aux élèves issus de la classe de :

- 3^{ème}
- 1^{ère} année de CAP
- 2^{nde} générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

1.2 Etablissement d'accueil concerné :

Creuse : Lycée professionnel Delphine Gay – Bourgneuf : 12 places

2. Modalités d'organisation

2.1 L'établissement d'origine

Les demandes d'immersion sont transmises par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil.

Le chef d'établissement transmet pour chaque élève concerné la fiche (**Annexe AEPE 1**) à l'établissement d'accueil **pour le vendredi 17 mai 2024** après avoir porté un avis de « très favorable » à « réservé » relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal pourra éclairer cet avis. Le dossier de candidature sera complété par **les bulletins des trimestres 1 et 2 de l'année scolaire 2023-2024**.

La candidature fera l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée.

2.2 L'établissement d'accueil

Il planifie et organise les journées d'immersion. Celles-ci se dérouleront **du 16 janvier au 19 avril 2024**. Elles permettront notamment à l'élève de découvrir la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

Un bilan de l'immersion est réalisé en fin de journée et transmis à l'établissement d'origine.

L'annexe AEPE 1 complétée est transmise à la DSDEN pour **le vendredi 24 mai 2024** (délai de rigueur).

2.3 La commission CAP Accompagnement éducatif petite enfance

La commission étudiera les dossiers et émettra un avis final en croisant l'avis de l'établissement d'origine et d'accueil.

3. Procédure d'affectation

Lors du traitement des vœux de l'affectation, **cet avis sera traduit en bonus** afin de permettre une graduation des priorités d'affectation de très favorable à réservé. Le bonus ainsi obtenu vient s'ajouter aux résultats scolaires pondérés des coefficients nationaux.

La somme de ces résultats permet de classer les élèves en tenant compte des résultats scolaires et de l'implication de l'élève pour son projet.

CALENDRIER À RETENIR

Dates	Actions
Du 16 janvier au 19 avril 2024	Périodes d'immersions
Vendredi 17 mai 2024	Date limite de transmission de l'annexe AEPE 1 à l'établissement d'accueil
Vendredi 24 mai 2024	Date limite de transmission des dossiers par l'établissement d'accueil à la DSDEN 23

ANNEXE AEPE 1 *Avis établissement origine et accueil*

ANNEXE AEPE 2 *Documentation*